

**COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF**

\*\*\*\*\*

**Département de la Seine-Maritime**

=====

**COMPTE-RENDU**

**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 17 OCTOBRE 2024**

Etaients présents : Mrs. DEQUESNE, BENOIST, BOULIER, DENOYER, GIBOREAU, LETOUE, SUEUR  
Et Mmes BLOQUEL, LECOMTE-LEHMANN, TREBOT

Etaients absents : Mme et Mrs. LABOULLE, COURTOIS, TARLIE, LELIEVRE (pouvoir à M.BOULIER)

Secrétaire de séance : Mme LECOMTE-LEHMANN

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la possibilité d'intégrer 1 point à l'ordre du jour :

- Projet de restructuration et de réhabilitation thermique de la salle polyvalente

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

**I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 24 septembre 2024.

**II) ADJOINTS**

**24-38 Fixation du nombre de postes d'adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de fixer le nombre de postes d'adjoints à quatre.

### **24-39 Election du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Considérant le courrier de démission de Madame FECHY, 3<sup>ème</sup> adjointe au maire reçu en Préfecture le 21 juin 2024, considérant que cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de la Seine Maritime le 19 juillet 2024 et notifiée au Maire par courrier.

Vu la délibération n°24-30 en date du 24 septembre 2024 décidant de faire cesser les fonctions de Monsieur TARLIÉ en tant que 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire.

Vu la délibération n°24-38 en date du 17 octobre 2024 fixant le nombre de postes d'adjoints.

Après un appel de candidature pour le poste de 3<sup>ème</sup> et de 4<sup>ème</sup> adjoint, il est procédé au déroulement du vote à bulletin secret.

#### **Election du troisième adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur SUEUR Jean-Michel 11 voix (onze)

Monsieur SUEUR Jean-Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire.

#### **Election du quatrième adjoint**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

- Monsieur GIBOREAU Thierry 11 voix (onze)

Monsieur GIBOREAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé quatrième adjoint au maire.

### **24-40 Fixation des indemnités de fonction du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> adjoint**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et l'article R.2123-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24-39 en date du 17 octobre 2024 constatant l'élection du 3<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup> adjoint au maire ;

Après s'être assuré que le quorum est atteint ;

Considérant que la population totale de la commune est comprise entre 500 et 999 habitants ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi et dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale se compose de l'indemnité maximale du maire plus les indemnités maximales des adjoints en exercice ;

Considérant que pour une commune de comprise entre 500 et 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le 3<sup>ème</sup> et le 4<sup>ème</sup> adjoint ont été installés le 17 octobre 2024 et qu'ils ont pris leur fonction le jour même ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** que la présente délibération sera en vigueur à partir du 17 octobre 2024, date à laquelle le 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint ont pris leur fonction :

**DECIDE** que le montant de l'indemnité du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- 3<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**PREND ACTE** que l'octroi des indemnités de fonction du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint, est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

**PREND ACTE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de référence ;

**PREND ACTE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

**PREND ACTE** que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe nominatif récapitulatif l'ensemble des indemnités versées ;

### **III) COMMISSIONS COMMUNALES**

#### **24-41 Commissions communales**

Suite aux différentes démissions des membres du conseil municipal et à l'installation de six nouveaux membres, Monsieur le Maire décide de revoir la liste des délégués des commissions communales.

Le conseil municipal adopte les commissions communales telles qu'elles sont annexées à la délibération.

**IV)****ELECTION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX DIFFERENTS SYNDICATS****24-42 Election des délégués communaux au SIEABVV**

Suite à la démission de plusieurs membres du conseil municipal et aux nouvelles élections municipales partielles du 06 octobre 2024, le Maire décide de revoir la liste des délégués des syndicats intercommunaux.

Sous sa présidence, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal.

Pour siéger au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Basse Vallée de la Varenne, conformément aux statuts, sont élus :

Deux délégués titulaires :	Christophe	DEQUESNE
	Claude	LETOUE

Un délégué suppléant :	David	BENOIST
------------------------	-------	---------

**24-43 Election des délégués communaux suppléants au SMAEPAB**

Suite à la démission de plusieurs membres du conseil municipal et aux nouvelles élections municipales partielles du 06 octobre 2024, le Maire décide de revoir la liste des délégués des syndicats intercommunaux.

Sous sa présidence, il est procédé à l'élection des délégués communaux aux établissements publics de coopération intercommunale, par le Conseil Municipal qui décide de le faire à main levée.

Candidats :

Monsieur Frédéric DENOYER  
Monsieur Jean-Michel SUEUR

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Frédéric DENOYER et Monsieur Jean-Michel SUEUR sont proclamés délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Béthune

**V)****TRAVAUX DIVERS****24-44 Clôture de l'école**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que, suite à la dernière visite à l'école primaire pour l'évaluation des risques, il a été constaté que la clôture de séparation entre l'école et l'ancienne mairie n'était pas assez surélevée et qu'il pouvait y avoir un risque de chutes en contrebas.

Il a donc été décidé de poser une clôture rigide suffisamment haute. Plusieurs devis ont été demandés.

La dépense s'élève à 3 800 € HT soit 4 560 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité

- Reconnaît la nécessité de changer la clôture à l'école du côté de la rue Claude Groulard afin d'éviter tout risque de chute en contrebas.
- Approuve le devis de l'entreprise Berrenger pour un montant de 3 800 € HT soit 4 560 € TTC.
- Autorise le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

**VI)**

**ADDITIF**

**24-45 Projet de restructuration et de réhabilitation thermique de la salle polyvalente**

Monsieur le maire informe les nouveaux membres du conseil municipal qu'une étude de faisabilité a déjà été effectuée ainsi qu'une étude thermique et une estimation financière qui est de 800 000 € HT pour la restructuration et la réhabilitation de la salle polyvalente.

De ce fait, Monsieur le Maire a recherché toutes les subventions possibles pouvant être demandées pour ce projet. Il en résulte que l'aide totale s'élèverait à 80%.

Monsieur le Maire a souhaité abandonner la consultation d'appel d'offres de l'architecte afin de connaître la position de chacun sur cet important projet.

Il propose de reprendre une nouvelle consultation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à procéder à une nouvelle consultation pour la restructuration et l'extension de la salle polyvalente.

**VII)**

**QUESTIONS DIVERSES**

Pas de question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 45.

C. DEQUESNE	D. BENOIST	E. BLOQUEL	P. BOULIER
D. COURTOIS <b>ABSENT</b>	F. DENOYER	T. GIBOREAU	E. LABOULLE <b>ABSENTE</b>
C. LECOMTE-LEHMANN	C. LELIEVRE <b>POUVOIR</b>	C. LETOUE	JM. SUEUR
M. TARLIÉ <b>ABSENT</b>	MC. TRÉBOT		

## ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Article L.2123-20-1, III du CGCT : « *Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal* »

Commune de Saint-Aubin-le-Cauf  
Population comprise entre 500 et 999 habitants

Indemnités des adjoints :

Nom et prénom des bénéficiaires	% de l'indemnité (allouée en % de l'indice brute terminal de la fonction publique)	Total brut mensuel en Euros
1 <sup>er</sup> adjoint : LETOUE Claude	10,7 %	439,83 (déjà voté le 4.10.2021)
2 <sup>ème</sup> adjoint : BOULIER Patrick	10,7 %	439,83 (déjà voté le 14.09.2021)
3 <sup>ème</sup> adjoint : SUEUR Jean-Michel	10,7 %	439,83
4 <sup>ème</sup> adjoint : GIBOREAU Thierry	10,7 %	439,83

